

AFFAIRE N°26/3 - Prélèvement sur le Budget Communal d'une somme de 210 000 F, pour parfaire le financement de l'acquisition du terrain RAOUL.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 Décembre 1975, autorisation m'avait été donnée d'acquérir le terrain RAOUL pour la somme de 370 000 FF, le financement devant être assuré comme suit :

- Emprunt auprès de la C.C.C.E.,..... 160 000 FF
- Emprunt auprès de la C.A.E.C.L.,..... 210 000 FF

Cependant, la C.C.C.E. m'a fait savoir qu'elle pourrait examiner ma demande dans la mesure où je détiendrais de la C.D.C. une promesse d'octroi de prêt devant assurer le complément de financement.

Compte tenu des délais assez importants en matière d'instruction des demandes de prêts, et dans le souci de régler cette affaire au plus tôt, je sollicite l'autorisation de prélever sur le chapitre 901 article 210 la somme de 210 000 FF (recette provenant de la vente d'un terrain communal au Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM) pour parfaire le financement de l'acquisition du terrain RAOUL.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

*Yu*  
ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le Directeur des Finances et des*

*Collectivités Locales*

*Signé Paul PASTOR*

*Pour copie conforme.*

*Saint-Denis, le 13 août 1976*

*Le Chef de Bureau de l'équie'*

*J. LACOSTE*